

## RÉSUMÉ

1. L'État plurinational de Bolivie (Bolivie) applique depuis 2006 une politique économique axée sur la transformation structurelle du pays. Celle-ci est basée sur le modèle économique et social communautaire productif (MESCP), dans le cadre duquel l'État joue un rôle essentiel en dirigeant et en contrôlant les secteurs stratégiques et en participant directement à l'économie. Selon les autorités, ce modèle vise à redistribuer le revenu et à réduire la pauvreté par le transfert de ressources des secteurs stratégiques générateurs d'excédents (en particulier les industries extractives et les hydrocarbures) vers d'autres secteurs générateurs de revenus et d'emplois. En ce sens, les mesures destinées à mettre en œuvre le MESCP incluent la nationalisation des hydrocarbures, opérée en 2006, et le renforcement du rôle des entreprises publiques dans l'économie bolivienne. L'objectif est aussi d'abord de satisfaire les besoins de consommation intérieurs, puis d'exporter, des priorités prises en compte dans plusieurs des politiques adoptées (voir plus bas). Ainsi, la politique commerciale bolivienne a évolué en fonction de ces objectifs du fait qu'elle permet une plus grande participation de l'État aux activités économiques et donne la priorité au marché intérieur.

2. Le PIB réel a augmenté à un taux annuel moyen de 5% entre 2006 et 2016 grâce à un environnement international favorable, ainsi qu'à l'augmentation de la demande intérieure, et en particulier de l'investissement et de la consommation publique. Positive au départ, la contribution des exportations nettes à la croissance du PIB est négative depuis 2011, ce qui indique que, sur la majeure partie de la période, les importations ont plus augmenté que les exportations. Entre 2006 et 2016, le PIB par habitant est passé de 1 227 dollars EU à 3 100 dollars EU. Parallèlement à l'augmentation du revenu et à l'application des politiques d'aide sociale, les taux de pauvreté et d'extrême pauvreté ont sensiblement diminué et la répartition du revenu s'est améliorée. Toutefois, malgré les progrès accomplis pendant la période considérée, il faut poursuivre les efforts dans ces domaines.

3. Depuis la mise en œuvre du MESCP, des mesures ont été prises pour augmenter les recettes fiscales, notamment l'élargissement de l'assiette fiscale, la création de nouveaux impôts et l'application de tranches supplémentaires pour l'impôt sur les bénéfices des sociétés. D'après les autorités, la nationalisation des ressources naturelles et la réforme des entreprises publiques ont également contribué à accroître les recettes. L'augmentation des recettes fiscales a permis une amélioration du solde public et, pendant la période 2006-2013, l'excédent budgétaire moyen du secteur public non financier (SPNF) a atteint 1,8% du PIB. Toutefois, le solde budgétaire consolidé est devenu déficitaire à partir de 2014: le déficit budgétaire a représenté 6,9% du PIB en 2015 et 6,6% en 2016. Ces résultats reflètent en partie la diminution des recettes fiscales engendrée par la baisse des cours des minéraux et du pétrole, tandis que la réduction des dépenses a été plus modérée. La dette publique totale a reculé pendant la période considérée; elle est en effet tombée de 73,6% du PIB à 30,2% en 2016 du fait de l'allègement de la dette, de la croissance du PIB et de la situation des finances publiques jusqu'en 2014. Cependant, le maintien d'un niveau d'endettement public faible exigera davantage d'efforts d'assainissement budgétaire, en particulier compte tenu de la détérioration récente (en 2015 et 2016) des comptes du secteur public.

4. La politique monétaire bolivienne se caractérise par une orientation contracyclique, qui a été soutenue par le niveau élevé des réserves internationales. À partir du milieu de 2014, la politique monétaire est devenue expansive; ainsi, des liquidités ont été massivement injectées dans le système financier et les taux d'intérêt ont été ramenés à des niveaux proches de zéro. La Bolivie a un régime de parité glissante avec le dollar EU. En pratique, et afin d'ancrer les anticipations inflationnistes, la monnaie nationale (le boliviano) a été stabilisée par rapport au dollar depuis novembre 2011, bien que de légères fluctuations aient été autorisées.

5. Pendant la majeure partie de la période 2006-2016, le solde net du compte courant de la balance des paiements a été excédentaire, ce compte ayant affiché un solde positif moyen de 617 millions de dollars EU. Ce résultat reflète en grande partie les excédents importants de la balance commerciale des marchandises observés jusqu'en 2014, année à partir de laquelle le solde de la balance commerciale est devenu déficitaire. Ce changement faisait suite à la forte diminution de la valeur des exportations, qui était due à la chute des cours internationaux des matières premières et à une réduction moindre de la valeur des importations. En conséquence, la situation du compte courant s'est détériorée et ce compte a commencé à afficher des soldes déficitaires qui ont atteint 5,7% du PIB en 2015 et 5,6% en 2016.

6. Les exportations boliviennes restent relativement concentrées. Les principaux produits exportés sont toujours les produits minéraux et les hydrocarbures, qui ont toutefois perdu de l'importance en termes de valeur, leur part dans la valeur totale des exportations étant tombée de 69,8% en 2006 à 57% en 2016. Premier produit d'exportation, le gaz naturel a représenté 31,6% de la valeur totale des exportations en 2016. Le zinc et l'argent figurent parmi les principaux produits minéraux exportés. La Bolivie exporte aussi du soja et des produits dérivés du soja, ainsi que d'autres produits agricoles. Ses principaux marchés d'exportation se trouvent sur le continent américain et, dans une moindre mesure, en Asie et en Europe. Le Brésil arrive en tête de ces marchés, devant l'Argentine et les États-Unis. La structure des importations est restée relativement stable depuis 2006; la Bolivie importe principalement des matières premières et des biens d'équipement. La Chine est devenue le principal fournisseur de la Bolivie en 2014, détrônant le Brésil, qui précède l'Argentine et les États-Unis.

7. Depuis le dernier examen, le cadre juridique et institutionnel de la Bolivie a radicalement changé, en particulier du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution politique le 7 février 2009. Conformément à la Constitution, l'État reconnaît, respecte et protège l'initiative privée qui contribue au développement économique et renforce l'indépendance économique du pays et qui remplit une fonction sociale. Toutefois, dans le même temps, la Constitution attribue à l'État le droit et l'obligation de conduire le processus de planification économique et sociale; de diriger et de gérer les secteurs stratégiques de l'économie (hydrocarbures, mines/métallurgie, électricité et ressources environnementales); de réglementer la production, la distribution, la commercialisation et la consommation de biens et de services; de participer directement à l'économie grâce à la production de biens et de services économiques et sociaux en vue de promouvoir l'équité économique et sociale et de favoriser le développement; de promouvoir la souveraineté alimentaire de la population; et de contrôler les activités productives et commerciales d'utilité publique.

8. La Bolivie est un Membre fondateur de l'OMC; il s'agit là du quatrième examen de sa politique commerciale. Dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD), la Bolivie a présenté plusieurs propositions, parfois conjointement avec d'autres petites économies et/ou pays sans littoral. Pendant la période considérée, elle n'a été partie à aucun différend porté devant le mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Bien que la Bolivie ait régulièrement présenté des notifications à l'OMC, à la fin de 2016, il y avait encore de nombreuses notifications en attente concernant principalement l'agriculture, les licences d'importation, les mesures sanitaires et phytosanitaires, et les subventions et les mesures compensatoires. En juillet 2017, la Bolivie n'avait toujours pas ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges et l'amendement de l'Accord sur les ADPIC. En outre, elle n'est partie ni à l'Accord sur le commerce des aéronefs civils ni à l'Accord sur les marchés publics et n'a pas le statut d'observateur dans le cadre de ces deux accords; elle n'est pas non plus signataire de l'Accord sur les technologies de l'information. Une participation plus active aux travaux de l'OMC permettrait au pays de mieux s'intégrer dans le commerce mondial.

9. La Bolivie a signé 9 accords commerciaux avec 12 pays, un de ces accords ayant été signé pendant la période considérée. Elle est un membre fondateur de la Communauté andine des nations (CAN) et participe à l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), dans le cadre de laquelle elle a signé plusieurs accords de portée partielle. La Bolivie bénéficie des préférences unilatérales accordées dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP) et participe au Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC).

10. Depuis le dernier examen, réalisé en 2005, des changements importants ont été apportés au régime d'investissement du fait que la Constitution a attribué à l'État un rôle prépondérant dans le processus de production. Par exemple, la Constitution autorise la Société nationale des gisements pétroliers boliviens (YPFB) à mener tout type d'activité liée à la production et à la commercialisation d'hydrocarbures, ainsi qu'à passer des contrats de services avec des entreprises publiques, mixtes ou privées, boliviennes ou étrangères, qui mènent ces activités en échange d'une rétribution. Par ailleurs, à partir de 2005, des mesures ont été prises pour promouvoir la création d'entreprises publiques et leur renforcement comme moteur du nouveau modèle économique dans les secteurs de nature stratégique ou sociale. En ce sens, depuis 2006, 12 entreprises considérées comme stratégiques ont été nationalisées. Les entreprises publiques peuvent être des entreprises détenues à 100% par l'État, des sociétés mixtes appartenant à l'État (70 à 100% du capital étant détenu par l'État central) ou des sociétés mixtes (51 à 70% du capital étant détenu par l'État central).

11. La Bolivie a dénoncé 22 accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements (APPRI) qu'elle considérait comme contraires à sa Constitution. Toutefois, les investisseurs étrangers continuent d'être protégés par les dispositions de ces accords pendant une période de dix ans. Conformément au cadre juridique actuel, en cas de différend avec l'État, les investisseurs boliviens ou étrangers doivent recourir à un arbitrage national, à moins que les parties conviennent que l'arbitrage se déroulera ailleurs qu'en Bolivie, auquel cas il sera considéré comme un arbitrage international soumis aux règles convenues entre les parties, à condition que celles-ci ne contreviennent pas à la Constitution ou aux lois boliviennes.

12. Ces dernières années, la politique d'investissement était axée sur une plus grande ouverture à l'investissement privé. En ce sens, la nouvelle Loi sur l'investissement, qui établit le régime général d'incitations à l'investissement, a été publiée en 2014. Ces incitations sont valables 1 à 20 ans selon l'activité économique et le délai d'amortissement du capital investi. En outre, la Loi sur la conciliation et l'arbitrage a été approuvée en 2015 en vue d'accroître la sécurité juridique des investisseurs. Toutefois, pour renforcer la confiance des investisseurs, il faudra relever certains défis, notamment élever encore le niveau de sécurité juridique et améliorer le climat des affaires. Pour atteindre ces objectifs, il sera nécessaire de mener des réformes structurelles consistant, par exemple, à réduire le nombre de démarches administratives et le temps nécessaires pour les accomplir, à améliorer la formation du capital humain et à consolider les résultats obtenus dans la lutte contre la corruption.

13. Conformément à la Constitution, les politiques commerciale, industrielle et de production doivent être utilisées de manière à pouvoir satisfaire la demande intérieure de produits considérés comme essentiels et d'intrants nécessaires à la production de biens stratégiques. Pour atteindre cet objectif, les importations peuvent être réglementées, au besoin, par la modification de droits de douane ou l'utilisation de contingents ou de licences préalables. De la même manière, l'exportation de certains produits peut être subordonnée à une vérification préalable de l'approvisionnement du marché intérieur. C'est pourquoi l'utilisation des divers instruments de politique commerciale dépend de la situation sur le marché intérieur, ce qui peut nuire à la prévisibilité du régime commercial.

14. Bien qu'il n'ait pas encore ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges, l'État bolivien a mis en œuvre, pendant la période considérée, des mesures visant à faciliter le commerce. S'agissant des importations, leur admission a été facilitée par le fait que la Déclaration unique d'importation (DUI) peut désormais être présentée avant l'arrivée des marchandises sur le territoire douanier bolivien. De plus, le recours aux services d'un agent en douane est à présent facultatif et, pour certains produits volumineux et faciles à contrôler, le dédouanement peut se faire en dehors des locaux des douanes. De la même manière, la mise en œuvre du programme d'opérateurs économiques agréés (OEA) a été lancée en 2015, tant pour les importateurs que pour les exportateurs, et, au milieu de 2017, la Bolivie était en train de mettre en place un guichet unique du commerce extérieur.

15. La Bolivie a consolidé l'intégralité de ses lignes tarifaires dans le cadre du Cycle d'Uruguay. La majorité des lignes ont été consolidées à un taux de 40% et 19 lignes à un taux de 30%. Comme les droits consolidés, les droits appliqués sont tous des droits *ad valorem*. La moyenne arithmétique des droits NPF appliqués en 2017 est de 11,1% (8,2% en 2005). Les produits agricoles sont soumis à un droit moyen supérieur (13,3%) à celui frappant les produits non agricoles (10,8%). Les produits pour lesquels la moyenne des droits est la plus élevée sont les vêtements, visés par un droit de douane de 40%, ainsi que les boissons alcooliques et le tabac (25,2%). Les taux de droits les plus fréquents s'établissent à 5 et 10%; 70,9% des lignes tarifaires sont assujetties à un droit inférieur ou égal à 10%.

16. Comme cela a déjà été indiqué, dans certains cas, les taux de droits visant plusieurs produits ont été temporairement réduits pour répondre à des objectifs de politique sectorielle, qui consistent par exemple à garantir la sécurité alimentaire ou l'approvisionnement en énergie. En ce sens, en 2009, le droit de douane a été temporairement ramené à 0% pour les importations de bovins vivants, de viande bovine fraîche et congelée, de froment et de méteil, de farines de froment, de graisses et d'huiles. De même, afin de développer la production agricole, les droits de douane ont été réduits à 0% en 2011 et 2016, pour des périodes de cinq ans, pour les importations de certaines machines et de matériel agricole, ainsi que de quelques intrants agricoles, comme les semences, les aliments pour bétail, les vaccins et les médicaments vétérinaires. Plusieurs fois, le droit de douane pour l'importation de gaz de pétrole liquéfié (GPL) et

de fuel a temporairement été ramené de 10% à 0%. Des concessions tarifaires sont également octroyées dans le cadre de différents régimes, comme le régime de zones franches et le Régime d'admission temporaire aux fins de perfectionnement actif (RITEX).

17. Tant les produits importés que les produits nationaux sont assujettis au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à un taux de 13%, sauf les livres, les journaux et les périodiques, qui sont assujettis à un taux de 0%. L'impôt sur les produits de consommation spécifiques (ICE), qui peut être un droit *ad valorem* ou composite, est perçu sur les cigarettes et le tabac, les boissons alcooliques et non alcooliques et les véhicules, que ces produits soient de fabrication nationale ou importés. Les boissons sont soumises à un taux composite ou spécifique selon leur nature. Dans le cas des véhicules, l'ICE est un droit *ad valorem* qui varie entre 0% et 50% selon le type de carburant utilisé et l'ancienneté du véhicule. Pour les produits du tabac, l'ICE est un droit *ad valorem* de 50 ou 55%. Les hydrocarbures, qu'ils soient importés ou produits dans le pays, sont assujettis à la taxe spéciale sur les hydrocarbures et leurs dérivés (IEHD), une taxe spécifique qui varie selon le produit et pour laquelle un taux maximal est fixé chaque année.

18. La Loi générale sur les douanes interdit l'importation de marchandises qui nuisent à la santé et à la vie des personnes et des animaux ou qui sont contraires à la préservation des végétaux, à la morale ou à la protection de l'environnement, de la sécurité de l'État et du système financier. En 2017, les prohibitions concernent 33 lignes tarifaires du SH (à 10 chiffres) et visent notamment l'importation de résidus radioactifs, de dérivés halogénés des hydrocarbures, d'articles de friperie usagés et de certains types de véhicules et d'automobiles d'occasion ou fonctionnant au gaz liquéfié. En outre, l'importation de produits relevant de 719 lignes tarifaires du SH (à 10 chiffres) nécessite une autorisation préalable, qui peut être automatique ou non automatique. Bien que les autorisations préalables aient généralement pour but de protéger la santé et la vie des personnes et des animaux, de préserver les végétaux, de conserver les ressources naturelles épuisables ou de sauvegarder la sécurité, elles servent aussi à surveiller le volume des importations et, conformément aux directives du Plan de développement économique et social 2016-2020, pourraient être utilisées pour défendre l'outil industriel.

19. La Bolivie n'a adopté aucune mesure antidumping ni aucune mesure compensatoire pendant la période à l'examen. Elle n'a pas de législation nationale lui permettant d'imposer des mesures de ce type, qui sont considérées comme relevant de la politique de la concurrence. En 2012, une mesure de sauvegarde exceptionnelle et temporaire a été appliquée pour une période de 90 jours à l'importation de pommes de terre à l'état frais ou réfrigéré et de pommes de terre préparées ou conservées. La Bolivie ne s'est pas réservé le droit de recourir aux sauvegardes spéciales concernant les produits agricoles.

20. En général, les marchandises peuvent être exportées librement, mais si on considère que la production nationale d'un produit essentiel n'est pas suffisante pour satisfaire la demande intérieure, l'exportation de ce produit peut être prohibée ou suspendue à titre temporaire, ou faire l'objet de contingents ou d'autres conditions préalables. Pendant la période considérée, des mesures de ce type ont été appliquées pour certains produits agricoles et agro-industriels. Il faut obtenir une autorisation pour pouvoir exporter des produits soumis à contingent; le type de permis varie selon le type de produit visé. Dans le cas des produits alimentaires de base considérés comme sensibles du point de vue de la sécurité alimentaire, il faut obtenir un Certificat d'approvisionnement intérieur et de prix juste (CAIPJ), qui est délivré après vérification qu'il existe un excédent exportable.

21. Bien que des mesures soient appliquées pour réglementer certaines exportations, d'autres instruments sont utilisés, comme le système de ristourne de droits. Dans le cadre de ce régime douanier, certains exportateurs peuvent obtenir le remboursement total ou partiel des droits de douane et d'autres taxes, comme la TVA et l'ICE, qui ont été payés pour importer des intrants et d'autres biens incorporés aux marchandises exportées. Le pourcentage de remboursement des taxes varie selon les biens exportés et la valeur des exportations. Le système de ristourne vise à promouvoir les exportations de biens à valeur ajoutée et est conçu de manière que le pourcentage de remboursement soit plus important pour les nouveaux exportateurs et les petits exportateurs.

22. La Bolivie met en œuvre une série de programmes pour promouvoir les exportations, attirer l'investissement et créer des emplois. Plusieurs d'entre eux visent à soutenir les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et/ou les régions les moins développées. Ces programmes prévoient l'octroi d'une aide financière, ainsi que des allègements fiscaux. Outre ces programmes généraux,

la Bolivie met en œuvre des programmes sectoriels qui appuient principalement le secteur des hydrocarbures et le secteur agricole, ainsi que des programmes assortis d'objectifs spécifiques, comme la mise en place d'une assurance agricole en 2013, et d'autres programmes qui visent à favoriser une seule filière, comme le Fonds de soutien au complexe productif laitier (PROLECHE).

23. L'élaboration des normes relève de la responsabilité de l'Institut bolivien de normalisation et de contrôle de la qualité (IBNORCA), qui participe au Système bolivien de normalisation, de métrologie, d'accréditation et de certification (SNMAC) avec d'autres institutions et ministères. L'élaboration des normes est principalement basée sur l'adoption ou l'adaptation de normes internationales. La Bolivie ne possède pas de réglementation nationale régissant l'élaboration des règlements techniques qui, conformément aux notifications présentées à l'OMC, est régie par le Code de pratique de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC). Depuis 2006, la Bolivie a notifié au Comité OTC de l'OMC l'adoption de seulement trois règlements techniques, qui concernaient la protection de l'environnement, de la santé et des consommateurs. Elle a également notifié deux règlements techniques mis en œuvre dans le cadre de la CAN.

24. La santé agricole et l'innocuité des produits alimentaires constituent des priorités nationales, conformément aux dispositions du Régime de la santé agricole et de l'innocuité des produits alimentaires de 2011. Pour établir une mesure sanitaire, les autorités boliviennes prennent comme référence les réglementations d'organismes internationaux. Le Service national des affaires vétérinaires et phytosanitaires et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (SENASAG) est l'entité chargée de certifier, lorsque cela est nécessaire, la salubrité des produits de consommation intérieure et des produits importés et exportés, ainsi que de délivrer les permis sanitaires et phytosanitaires d'importation. Depuis 2006, la Bolivie n'a présenté que quatre notifications au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires.

25. La politique de la concurrence est régie par la Constitution et par le Décret suprême n° 29519, qui définit les pratiques considérées comme anticoncurrentielles. L'Autorité de surveillance des entreprises (AEMP) est l'organisme chargé de défendre la concurrence. Les entreprises d'État, ainsi que celles qui exercent des activités dans les secteurs stratégiques possédant leur propre réglementation, ne sont pas surveillées par l'AEMP. Dans la majorité des affaires concernant des pratiques anticoncurrentielles traitées par l'AEMP ces dernières années, une enquête a été ouverte d'office; il s'agissait surtout de cas de discrimination par les prix visant en particulier des produits comme les amandes, le sucre, la bière et le lait. La plupart de ces enquêtes ont donné lieu à l'imposition de sanctions pécuniaires et/ou à l'interdiction, pour les contrevenants, de mener des activités commerciales.

26. Pour empêcher les pénuries et la spéculation sur les prix sur le marché intérieur, les autorités peuvent, lorsqu'elles l'estiment nécessaire, réglementer les flux commerciaux et la commercialisation à l'échelle nationale, ainsi que les prix des principaux produits du panier de la ménagère ou des intrants nécessaires pour satisfaire la demande intérieure de produits alimentaires. Par conséquent, une politique de contrôle des prix est mise en œuvre afin de déterminer si des mesures doivent être prises pour atténuer la hausse des prix des produits sensibles. Ces mesures peuvent avoir pour objet l'imposition d'un permis et/ou d'un contingent d'exportation, la réduction des droits de douane, l'importation directe par l'État ou la réglementation des prix. Ainsi, des fourchettes de prix ont été établies pour certains produits agricoles de base, en particulier le riz, le maïs, le soja et le blé, commercialisés par l'Entreprise de soutien à la production d'aliments (EMAPA), une entreprise publique chargée de contribuer à la sécurité alimentaire et de lutter contre la spéculation sur les prix des produits alimentaires.

27. Conformément à la réglementation en vigueur en Bolivie, l'entreprise publique doit avoir un caractère social et contribuer à la croissance économique et sociale du pays par la création d'emplois, la prestation de services, la satisfaction de la demande et l'intervention sur le marché pour éviter que des distorsions ne s'y produisent. Il existe actuellement 62 entreprises publiques qui exercent des activités dans les différents secteurs de l'économie. Dans tous les cas, la participation de l'État est majoritaire et elle est de 100% dans la plupart des entreprises. Parmi les entreprises publiques les plus importantes figurent la Société nationale des gisements pétroliers boliviens (YPFB) et la Société minière de Bolivie (COMIBOL). La participation des entreprises publiques au commerce est importante: leur part dans les exportations totales a atteint 57%, ce qui s'explique principalement par le fait qu'YPFB est chargée de la commercialisation des hydrocarbures.

28. La Bolivie n'est pas partie à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics ni n'a le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics. Toutes les entités du secteur public, y compris les entreprises publiques, sont soumises à la même législation pour mener à bien leurs procédures de passation de marchés. L'État bolivien utilise six méthodes d'adjudication, qui dépendent principalement du montant du marché. Entre 2006 et 2015, la méthode d'adjudication la plus utilisée était l'adjudication publique, alors qu'en 2016, il s'agissait de la passation de marchés de gré à gré pour les biens et les services. Un recours plus fréquent à l'adjudication publique contribuerait à la transparence du régime bolivien de passation des marchés publics. D'après les autorités, ces marchés sont utilisés pour soutenir la production nationale en faisant en sorte que les MPME, les organisations économiques paysannes et les associations de petits producteurs y participent davantage. En ce sens, pour l'achat de biens et de services, les organismes publics doivent d'abord considérer les options qui existent sur le marché intérieur et ne peuvent importer ou passer des marchés à l'étranger que si les biens et/ou les services visés ne sont pas produits dans le pays. En outre, des marges de préférence comprises entre 5 et 35% sont accordées aux fournisseurs ou aux producteurs nationaux; dans la plupart des cas, ces marges dépendent de la teneur en éléments locaux. Les MPME jouissent aussi d'une marge de préférence supplémentaire de 20%, quelle que soit la méthode de passation des marchés adoptée.

29. Le régime de propriété intellectuelle est régi par la réglementation nationale et par celle de la CAN. L'Administration nationale de la propriété intellectuelle (SENAPI) est l'institution chargée d'administrer le régime de la propriété industrielle et des droits d'auteur et droits connexes. La SENAPI traite les demandes de brevet dans un délai de quatre ans en moyenne à compter de leur date de réception, alors que le délai d'enregistrement moyen est de six mois pour un dessin industriel et de cinq mois pour une marque. La protection des variétés végétales est confiée à l'Institut national d'innovation agricole et sylvicole (INIAF). Pendant la période considérée, outre les campagnes générales menées, des mesures spécifiques ont été prises pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle. Par exemple, pour encourager l'enregistrement des marques des artisans et des MPME, ces derniers ont bénéficié d'une réduction de 30% sur le montant du droit d'enregistrement. De même, la TVA sur les livres publiés dans le pays et importés a été réduite à 0% afin de décourager les actes de piratage.

30. L'actuelle politique de développement rural de la Bolivie est exposée dans la Constitution, dans la Loi de révolution productive communautaire agricole (2011) et dans le Plan de développement économique et social 2016-2020. L'objectif premier de cette politique est de garantir la production de denrées alimentaires et l'approvisionnement en denrées alimentaires à un "prix juste", ce pour quoi l'État peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires, comme: la réglementation des importations et des exportations par l'imposition de droits de douane, de permis, de contingents ou de prohibitions; le contrôle des prix; et l'application de mesures de soutien à la production et à la commercialisation. Les politiques de subventionnement de la production et de la commercialisation des produits agricoles visent principalement à aider les producteurs à petite et à moyenne échelle, les producteurs communautaires et les producteurs indigènes paysans. Pendant la période à l'examen, le secteur agricole a connu une croissance moyenne de 2,8% par an. Le secteur agricole bolivien est relativement concentré: les oléagineux, notamment le soja, et les céréales représentaient 71,8% (69,3% en 2006) de la production agricole en 2016. La Bolivie est un exportateur net de produits agricoles; les résidus de soja sont le premier produit d'exportation.

31. Les industries extractives jouent depuis toujours un rôle essentiel dans l'économie bolivienne et sont l'un des principaux secteurs générateurs de devises. Pendant la période à l'examen, la croissance du secteur a varié en raison de la fluctuation des cours internationaux et de l'ouverture d'une nouvelle mine. Les principales activités minières sont l'extraction de zinc et de plomb, puis l'extraction d'étain. Considérés ensemble, ces trois minéraux ont représenté plus de 95% de la production en 2016. Les minéraux, principalement le zinc, ont représenté 28,2% des exportations totales de marchandises en 2015. La Bolivie possède l'une des plus importantes réserves de lithium au monde, située dans la région du Salar de Uyuni. Pendant la période considérée, le cadre juridique régissant le secteur minier a fait l'objet de changements importants qui ont conduit à une restructuration de l'activité minière. La Loi sur les industries extractives et la métallurgie établit que l'État peut diriger la politique minière et accorder des droits miniers (et non des concessions) au titre de contrats et de licences. L'État peut aussi participer à la chaîne de production minière par l'intermédiaire des sociétés minières publiques (COMIBOL et ses filiales).

32. Le secteur des hydrocarbures continue de revêtir une importance capitale pour l'économie bolivienne, bien que sa part dans le PIB nominal ait diminué entre 2006 et 2016 et que sa croissance annuelle ait fluctué du fait de la variation des prix sur le marché international. Les hydrocarbures sont le principal produit d'exportation et parmi ces produits, le plus exporté est le gaz naturel. Le secteur est principalement réglementé par la Constitution (2009), la Loi sur les hydrocarbures (2005) et le Décret suprême de nationalisation des hydrocarbures (2006). La Constitution a modifié le régime de propriété des hydrocarbures en disposant que ces derniers "sont la propriété inaliénable et imprescriptible du peuple bolivien". L'État exerce le droit de propriété au nom du peuple et lui seul est autorisé à commercialiser les hydrocarbures. Les objectifs généraux de la politique nationale concernant les hydrocarbures sont, entre autres, de garantir la sécurité énergétique, de satisfaire la demande intérieure et de promouvoir l'industrialisation et la commercialisation de produits à valeur ajoutée. L'État met en œuvre plusieurs programmes pour promouvoir la production d'hydrocarbures; la plupart de ces programmes offrent une compensation monétaire, qui varie en fonction de la zone d'extraction et du cours international du brut, ou un avantage fiscal.

33. La Loi de 2013 sur les services financiers et le Décret suprême n° 1842 de 2013 réglementent le secteur et prévoient un degré élevé d'intervention de l'État. Par exemple, l'organe exécutif fixe des taux d'intérêt planchers pour les opérations de dépôt et des taux d'intérêt annuels plafonds pour les crédits au logement social; il dispose que les crédits à la production et les crédits au logement social doivent représenter au moins 60% du portefeuille des banques universelles, les crédits à la production devant en représenter au moins 25%. L'Autorité de supervision du système financier (ASFI) est chargée de contrôler et de superviser les établissements financiers pour s'assurer qu'ils respectent les objectifs fixés. Les objectifs de couverture géographique que les établissements d'intermédiation financière sont tenus de respecter sont ceux prescrits dans le Plan de développement économique et social 2016-2020 et dans l'Agenda patriotique 2025. Le Plan prévoit que, pour 2020, 75% des municipalités devront disposer de services financiers et l'Agenda indique que, pour 2025, 100% des municipalités devront être couvertes par le système financier (environ 50% le sont actuellement).

34. Pendant la période considérée, une nouvelle loi a été promulguée pour réglementer la fourniture de services de télécommunication et harmoniser le cadre réglementaire du secteur avec la Constitution. Elle a apporté des changements au cadre en question, parmi lesquels: la création d'un nouveau type d'autorisation (titre d'habilitation) pour la fourniture de services; la restriction de la participation étrangère à la fourniture de services de radiodiffusion; l'inclusion de dispositions sur la protection des consommateurs; et l'élaboration d'un programme visant à promouvoir l'accès universel.

35. La Loi générale sur les transports autorise les entreprises étrangères à fournir des services de transport international conformément aux accords internationaux en vigueur ou, à défaut, sur autorisation délivrée par l'autorité compétente. Le cabotage est interdit, quel que soit le mode de transport. S'agissant des services de transport aérien, des licences d'exploitation sont octroyées aux compagnies aériennes étrangères dont le pays/territoire d'origine a signé une convention aérienne avec la Bolivie. En l'absence de convention aérienne, une autorisation peut être délivrée si les services fournis sont jugés nécessaires et utiles. Les licences d'exploitation et les autorisations ont une durée de validité maximale de cinq ans et peuvent être renouvelées.